

APPEL 2019

POUR LES ÉTUDIANTS ET JEUNES PROFESSIONNELS EN INSUFFISANCE CARDIAQUE

Subventions de recherche

Offertes par la SQIC et ses partenaires

POUR LES ÉTUDIANTS ET JEUNES PROFESSIONNELS EN INSUFFISANCE CARDIAQUE

DEMANDE DE CANDIDATURE

→ Faites parvenir votre demande **avant le 9 septembre 2019 minuit** par courriel à nnadonsqic@gmail.com. Pour information, veuillez communiquer avec Mme Nathalie Nadon à cette même adresse courriel.

<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	Date de naissance (année / mois / jour)	Adresse	
Prénom	Nom du candidat	Téléphone	Courriel	
Adresse personnelle		Titre du travail (en majuscules)		
Téléphone	Courriel	Date du dépôt de la demande		
Signature		Date		

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche sur l'insuffisance cardiaque, la SQIC, dote plusieurs projets de bourses dont le montant varie, ne dépassant pas 5000 \$ CA.

Le but de cette subvention est la réalisation d'une étude pilote / l'acquisition de données préliminaires pour permettre à un étudiant ou un jeune professionnel de tester une hypothèse ou pouvoir ensuite faire une demande de fonds plus large à un autre organisme subventionnaire.

ARTICLE 2 : PROJET DE RECHERCHE

Le travail de recherche peut être un projet clinique épidémiologique ou fondamental, prospectif ou rétrospectif.

Nouveautés pour 2019

- Le projet doit être réalisé au sein d'un centre de recherche ou d'une université québécoise.
- Les projets faisant collaborer des étudiants ou jeunes professionnels de centres différents sont encouragés.
- Les thématiques phares de la recherche pour 2019 sont le diabète, les biomarqueurs et la fibrillation auriculaire. Toutefois, d'autres thématiques peuvent tout à fait être proposées.

ARTICLE 3 : DOTATION

Le jury est seul habilité à décider de l'attribution finale de la dotation, en partie ou dans son intégralité. Le montant de la bourse ne peut être versé qu'à une institution reconnue (Université, Centre de Recherche, etc.) qui sera chargée de la gérer et de faire les retenues légales.

ARTICLE 4 : REMISE

La dotation sera versée en une fois avant le 31 décembre 2019 sur présentation de l'attestation de soumission au comité d'éthique du centre où doit se faire la recherche

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peut faire acte de candidature tout étudiant ou jeune professionnel de la santé qui remplit l'un des deux critères suivants:

- 1) âge inférieur ou égal à 35 ans au cours de l'année civile d'obtention de la bourse
- 2) OU dernier diplôme universitaire obtenu datant de moins de 5 ans (soit obtenu après le 31 décembre 2014).

ATTENTION

- Chaque candidat doit être supporté par un mentor qui l'appuiera dans sa recherche.
- Le candidat ne peut obtenir qu'une seule bourse de la SQIC par année civile comme investigateur principal, mais peut collaborer à d'autres demandes de bourse.
- Un candidat ne peut faire une demande comme

investigateur principal en 2019 si il a obtenu une bourse de la SQIC en 2018.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU LAUREAT

Pour toute présentation (abstract...) ou publication, le candidat s'engage à citer la SQIC et la compagnie privée supportant cette bourse si il y a lieu. Il doit en aviser systématiquement la SQIC pour que l'information puisse être relayée via ses plateformes de communication.

ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout candidat doit envoyer un dossier (en français ou en anglais) comprenant:

- Une demande de candidature (1 page maximum, modèle ci-dessous)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- La lettre de soutien de son mentor (1 page maximum)
- Un exposé du projet de recherche en 3 pages maximum, références non incluses
- Un résumé scientifique (en français) du programme de recherche (250 mots)
- Un résumé grand public en une page (en français) du programme de recherche (250 mots)
- Un budget prévisionnel (une demi-page maximum)

Le dossier de candidature sera adressé à la SQIC par courriel (format PDF).

La date limite de réception des dossiers est fixée au 9 septembre 2019, minuit.

ARTICLE 8 : JURY

Le lauréat sera sélectionné par un jury désigné par le comité exécutif de la SQIC.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE

L'élection du lauréat est confiée au jury. Le lauréat sera prévenu avant le 23 septembre. Il doit venir recevoir sa subvention au symposium de la SQIC.

ARTICLE 10 : RÉALISATION DU TRAVAIL

Le lauréat doit réaliser son travail dans un délai de deux ans.